



Arrêté temporaire n° 23-T-00260

Portant réglementation de la circulation sur la RD 8, communes de Nuits-Saint-Georges et Chaux

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chaux en date du 03 juillet 2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Comblanchien en date du 15 juin 2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Nuits-Saint-Georges du 22 juin 2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Premeaux-Prissey du 19 juin 2023

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 16 juin 2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Villers-la-Faye en date du 21 juin 2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 27 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 8, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire des communes de Nuits-Saint-Georges et Chaux,

ARRÊTE

Article 1

Durant deux jours, entre le 17/07/2023 et le 04/08/2023, la circulation des véhicules est interdite de jour uniquement sur la RD 8 du PR 23+0500 au PR 25+0500 (Nuits-Saint-Georges et Chaux) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Durant deux jours, entre le 17/07/2023 et le 04/08/2023, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 8 du PR 25+0500 au PR 25+0912 (Nuits-Saint-Georges) situés en et hors agglomération
- RD 974 du PR 27+0779 au PR 22+0790 (Comblanchien, Nuits-Saint-Georges et Premeaux-Prissey) situés en et hors agglomération
- RD 115J du PR 3+0537 au PR 0+0000 (Villers-la-Faye et Comblanchien) situés en et hors agglomération
- RD 115 du PR 46+0847 au PR 45+0317 (Villers-la-Faye et Marey-lès-Fussey) situés en et hors agglomération
- RD 8 du PR 18+0739 au PR 23+0500 (Chaux, Marey-lès-Fussey et Villers-la-Faye) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 04/07/2023

Le Président du Conseil Départemental

~~Pour le Président et par délégation,
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées~~